



DELIBERATION DU COMITE DU POLE DU PAYS DU LUNEVILLOIS

L'an 2019, le 19 juin, les représentants du Comité du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois, légalement convoqués le 13 juin 2019, se sont réunis au nombre prescrit par la loi à la salle n°2 du siège de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat sous la présidence de Monsieur Hervé BERTRAND.

Etaient présents :

M. René ACREMENT, M. Hervé BERTRAND, M. Gérard COINSMANN, M. Philippe DANIEL, M. Jacques DEWAELE, M. Bruno DUJARDIN, Mme Rose-Marie FALQUE, M. Laurent GELLENONCOURT, Mme Marie-Jo GEORGES, M. Christian GEX, M. Maurice HERIAT, M. Michel MARCHAL, M. Noël MARQUIS, M. Thierry MERCIER, M. Bernard MULLER, M. Fernand PHILIPPE, M. Guy SERVANT, M. Éric TAVERNE, Mme Sabrina VAUDEVILLE, Mme Damienne VILLAUME

Etaient excusés avec pouvoir :

M. Jacques LAMBLIN pouvoir à M. Hervé BERTRAND, M. François GENAY pouvoir à M. Christian GEX.

Étai(ent) excusé(s) :

M. Philippe ARNOULD, M. Guy BIENTZ, Mme Claudine COLAS, M. Laurent de GOUVION SAINT CYR, Mme Dominique JACQUOT, M. Francis LARDIN, M. Jean-Paul MARTIN
M. Jean-Christophe AUBERT remplacé par M. Gérard COINSMANN, Mme Annie FARRUDJA remplacée M. Maurice HERIAT, M. Jacques PISTER remplacé M. Fernand PHILIPPE, M. Jonathan KURKIENCY remplacé M. Guy SERVANT, M. Frédéric MAILLIOT remplacé M. Éric TAVERNE

Voix consultatives : Mme Sophie LEHE était présente et M Claude RICHARD était excusé.

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme Damienne VILLAUME.

2019-040 MOBILITE :

CONVENTION MULTIPARTENARIALE ET MODALE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'EXPLOITATION DU SYSTEME D'INFORMATION MULTIMODALE (SIM) GRAND EST

Convention en annexe

1. Rappel du contexte

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a fait de la Région le chef de file de l'intermodalité et de la complémentarité entre les modes de transports.

En tant que tel, l'échelon régional est désormais chargé de coordonner son action avec celle des Autorités Organisatrices (AO) et de définir des règles générales relatives à l'intermodalité entre les services publics de transport et de mobilité, qui seront reprises dans le cadre du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

L'engagement des AO a permis la concrétisation de projets structurants sur les territoires alsacien, champardennais et lorrain. Des systèmes d'information multimodale, tels que Simplicim, Vialsace ou Vitici ont été développés et déployés pour diffuser de l'information aux usagers et les aider à organiser leurs déplacements au quotidien. Des conventions d'intégration tarifaire sur les agglomérations et métropoles de Nancy, Metz, Charleville-Mézières et Strasbourg, des abonnements combinés ou les cartes interopérables Alséo et SimpliCités ont été mis en place pour faciliter l'usage des transports collectifs et simplifier le parcours client. La construction de structures de gouvernance innovantes, à l'image du Groupe Technique Billettique Lorrain (GTBL), a accompagné le déploiement de ces supports billettiques.

Ces projets partagés se structurent à présent autour d'un document commun permettant de décliner les objectifs des partenaires et dépendre d'instances de décisions, de suivi et d'échanges générant une réelle co-construction ainsi qu'un accès à l'information entre les partenaires : La charte de l'intermodalité et des services à l'usager en Grand Est.

Cette charte constitue un cadre général de partenariat. Elle renvoie à des conventions techniques multipartenariales pour la mise en œuvre des projets communs spécifiques (système d'information

multimodale, billettique, tarification, application mobile de vente de titres de transport).

Pour rappel, par délibération n°2018-060 du 8 novembre 2018, le Président du PETR du Pays du Lunévillois a été autorisé à signer la charte de l'intermodalité et des services à l'utilisateur, document fondateur donnant un cadre général pour le partenariat avec les 40 AO du territoire du Grand Est autour des questions liées à la mobilité.

2. Objet de la délibération

Afin de traduire de manière opérationnelle la charte de l'intermodalité et des services à l'utilisateur concernant la partie référentiel de données et calculateur d'itinéraires multimodal, la présente délibération propose de cosigner la convention multipartenariale pour la mise en œuvre et l'exploitation du Système d'Information Multimodale (SIM) Grand Est avec l'ensemble des AO signataires.

3. Description du référentiel de données et du calculateur d'itinéraires

La conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du référentiel de données mobilités, du calculateur d'itinéraires multimodal du Grand Est ont été confiées par la Région à la société Cityway dans le cadre d'un marché public global de performances (MGP), conclu à ces fins après mise en concurrence. Il s'agit d'un marché de 10 ans notifié le 25 Juillet 2018.

Le référentiel de données de mobilité est un entrepôt de données qui a pour vocation de collecter, interconnecter, mettre en qualité et mettre à disposition des données de mobilité du territoire de la région Grand Est.

Le calculateur d'itinéraires s'appuie sur un ou plusieurs modes (Transport en commun TC, Transport à la demande TAD, vélo, Vélo en Libre-Service (VLS), Véhicule Particulier (VP), covoiturage, autopartage et piéton), à partir des données du référentiel (théoriques, **circonstancielles**, **temps réel** et accessoires) pour fournir des propositions d'itinéraires d'adresse à adresse. Le périmètre de conception/réalisation comprend :

- Le référentiel de données statiques, théoriques, dynamiques et données accessoires (plans, tarifs, ...)
- Les interfaces d'acquisition de données et outils pour la saisie de données
- Des interfaces à calculateurs tiers (EU-Spirit, covoiturage, ...)
- L'apport de données complémentaires (Points d'intérêts POI, ...)
- Le calculateur d'itinéraire multimodal temps réel
- L'API exposant les données du référentiel et le calculateur
- Les outils pour la gestion du référentiel et du calculateur
- L'infrastructure technique pour l'exploitation.

Le référentiel et le calculateur couvrent le territoire du Grand Est ainsi que des offres transrégionales et transfrontalières. Ils intègrent l'offre de transports en commun ainsi que tous modes qui participent à l'offre de mobilité sur le territoire du Grand Est (vélo, covoiturage, voiture individuelle, autopartage ...).

L'API (pour application programming interface) exposant les données du référentiel met à disposition les données transport d'offre théorique au format NeTeX et SIRI pour les données temps réel (formats de données transports exigés dans le règlement européen).

La prestation d'exploitation comprend l'hébergement des référentiels, calculateur et API, la gestion en back-office (surveillance et monitoring, paramétrage du calculateur, collecte automatique et manuelle des données auprès des fournisseurs, mise en qualité, mises à jour et maintenance des données, gestion des accès à l'API, alimentation de plateformes tierces de mise à disposition de données), la formation et l'accompagnement des signataires fournisseurs de données (notamment pour l'évolution des bases de données vers le format NeTeX), et la production de statistiques.

La prestation de maintenance couvre la maintenance corrective, la maintenance adaptative, ainsi que la maintenance évolutive notamment en cas de nouveaux signataires, nouveaux flux ou nouveaux types de données.

4. Présentation de la convention multipartenariale

La convention multipartenariale pour la mise en œuvre et l'exploitation du Système d'Information Multimodale (SIM) Grand Est permet de définir les modalités de mise en œuvre et d'exploitation du système d'information multimodale Grand Est (modalités de mise en œuvre du système et son exploitation, de mise à jour des données, rôle des AO et de leur(s) exploitant(s), missions des autres partenaires...).

Elle prévoit également les possibilités d'évolutions fonctionnelles du système.

Elle précise les clauses juridiques inhérentes à la mise en œuvre de ce projet (droits et devoirs de chaque partie, propriété et mise à disposition des données, modalités conventionnelles entre la Région, assurant la maîtrise d'ouvrage des marchés du SIM, et les AOM signataires).

Elle définit par ailleurs les engagements financiers entre les AO signataires et la Région ainsi que les modalités des flux financiers entre elles. Le principe retenu précise que la Région Grand Est finance 49.8 % du projet et les reste est pris en charge par les AO en fonction de leur strate de population et leur statut.

Pour le PETR du Pays du Lunévillois, le montant prévisionnel de participation s'élève à 19 114,16 € soit 0,50% sur une période de 10 ans, à compter de 2020.

Pour 2020, la participation financière prévisionnelle s'élève à 3 495,20 €, cet appel de fonds prenant en compte que les prestations réalisées en 2018 et 2019 ont été préfinancées par la Région Grand Est. Dès 2021, seuls les coûts d'exploitation-maintenance seront à financer.

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport, le comité de Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la convention multipartenariale pour la mise en œuvre et l'exploitation du Système d'Information Multimodale (SIM) Grand Est avec l'ensemble des AO signataires ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention multipartenariale afférente avec les AO ainsi que tout documents se rapportant à ce dossier ;
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au Budget annexe Transport / Mobilité 2020 et suivants.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lunéville

Le Président, Hervé BERTRAND



